

LA MARCOTTE DE LA FOI

- 20:4. Aussitôt donc les Apôtres – appellation que l'on interprète comme celle d'envoyés – choisirent par le sort le douzième [apôtre] Matthias, à la place de Judas (cfr Ac 1,26), de par l'autorité de la prophétie qui se trouve dans le psaume de David (Ps 109,8 ; cfr Ac 1,20) [et] reçurent la force promise de l'Esprit-Saint (Cfr Ac 1,8 et 2,1ss) pour (accomplir) des miracles et pour parler. Ce fut d'abord à travers la Judée que fut affirmée la foi en Jésus-Christ et que les Églises furent établies. Puis passés de là dans le monde, ils firent connaître la même doctrine de la même foi aux Nations.
5. Et de la même manière, dans chaque cité, ils fondèrent des Églises auxquelles, dès ce moment, les autres Églises empruntèrent la **marcotte de la foi** et la semence de la doctrine, et qui l'empruntent chaque jour pour devenir [elles-mêmes] des Églises. (// 32:3)
 6. Et par cela même elles seront considérées elles-mêmes comme apostoliques en tant que rejetons des Églises apostoliques.
 7. Toute chose doit nécessairement être envisagée d'après son origine. C'est pourquoi ces Églises, si nombreuses et si grandes soient-elles, ne sont que cette unique et primitive [Église issue] des Apôtres, dont toutes proviennent.
 8. Ainsi toutes sont primitives et toutes sont apostoliques, tant que toutes restent unies. Attestent cette unité et la communion de la paix et l'appellation de fraternité et l'échange de l'hospitalité.
 9. Ces droits qu'aucun autre principe ne régit si ce n'est l'unique Tradition d'un même Mystère.
- 21:1. A partir de ceci, voici donc la prescription que nous érigeons : si le Seigneur, le Christ Jésus, a envoyé les Apôtres prêcher (Cfr Mt 28,19), il ne faut accueillir d'autres prédicateurs que [ceux que] le Christ a institués,
2. parce que « *nul autre ne connaît le Père, si ce n'est le Fils et celui auquel le Fils l'a révélé* » (Mt 11,27), et que l'on ne voit pas que le Fils l'ait révélé à d'autres qu'aux Apôtres qu'il a envoyés prêcher ce qu'assurément il leur avait révélé.
 3. Or ce qu'ils prêchèrent, c'est ce que le Christ leur a révélé, et c'est ici que je prescrirais qu'on ne doit pas le prouver autrement que [en passant] par ces mêmes Églises que les Apôtres en personnes ont fondées et qu'ils ont eux-mêmes instruites tant de vive voix, comme on dit, que plus tard par des lettres.
 4. S'il en est ainsi, de la même manière il est évident que toute doctrine qui est en accord avec [celle] de ces Églises apostoliques, matrices et sources de la foi, doit être tenue pour vraie, puisqu'elle contient sans nul doute, ce que les Églises ont reçu des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ de Dieu. (// 32:6)
 5. Par contre, toute doctrine doit être jugée a priori comme issue du mensonge qui émet une saveur contraire à la vérité des Églises et des Apôtres, du Christ et de Dieu.
 6. Il nous reste donc à démontrer que cette doctrine qui est la nôtre, et à propos de laquelle nous venons, ci-dessus, de dresser la règle, procède de la Tradition des Apôtres et que, de ce fait-même, les autres proviennent du mensonge.
 7. Nous sommes en communion avec les Églises apostoliques en ce qu'il n'existe aucune doctrine différente : tel est le signe de la vérité.